

DECISION DU MAIRE 2025/041

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Mission d'audit et de conseil en réduction des coûts, à identifier, évaluer et quantifier l'ensemble des économies à réaliser sur les dépenses « Taxe foncière/Taxe d'enlèvement des ordures ménagères »

OPTANCE SARL

34 rue Camille Pelletan
92300 LEVALLOIS-PERRET

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget ;

Vu la convention présentée par le Cabinet OPTANCE SARL – 34 rue Camille Pelletan – 92300 LEVALLOIS-PERRET – pour la réalisation d'une mission d'audit et de conseil en réduction des coûts, à identifier, évaluer et quantifier l'ensemble des économies à réaliser sur les dépenses « Taxe foncière/Taxe d'enlèvement des ordures ménagères » de la Ville de Bourbon-Lancy ;

Considérant l'enjeu financier de cette mission pour la Ville de Bourbon-Lancy ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'audit et de conseil avec le Cabinet OPTANCE SARL – 34 rue Camille Pelletan – 92300 LEVALLOIS-PERRET ;

ARTICLE 2 : La rémunération du Cabinet OPTANCE SARL sera calculée sur la base de 35% HT des économies réalisées sur toute la période expertisée et sera plafonnée à 39 000 € HT (trente-neuf mille) ;

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 8 juillet 2025

Edith GUEUGNEAU
Maire

